

Québec, le 26 mai 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 mai 2016, le député de Borduas, M. Simon Jolin-Barrette, déposait une pétition à l'Assemblée nationale, par laquelle les pétitionnaires demandaient au gouvernement du Québec de modifier les dispositions du Code civil du Québec (CcQ) relativement aux hypothèques légales.

Au cours des dernières années, le ministère de la Justice a reçu plusieurs demandes de modifications aux dispositions du Code civil du Québec à ce sujet visant notamment l'article 2724 CcQ.

Rappelons que l'hypothèque légale de la construction remonte à 1894 et 1895 où nous pouvons retracer les origines de ces privilèges de la construction. Prenant le pouls de l'évolution, le Code civil du Québec adopté en 1991 a réintroduit des mises à jour des textes relatifs aux ouvriers, fournisseurs de matériaux, entrepreneurs et architectes.

Des difficultés quant à la réalisation de l'hypothèque légale de la construction ont été soulevées par plusieurs intervenants ayant des intérêts variés tels que la Chambre des notaires du Québec, la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec et les institutions financières. Ces difficultés sont complexes et des travaux d'analyse sont en cours au sein du ministère de la Justice afin d'évaluer les suites à y donner, le cas échéant.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



STÉPHANIE VALLÉE